

Appel à projets

La Wallonie soutient votre projet **patrimonial**

Valorisation des biens à haute valeur patrimoniale

TABLE DES MATIÈRES

A. Introduction et contexte de mise en œuvre de l'appel à projets	3
B. Définition de l'appel à projets « Valoriser les biens à haute valeur patrimoniale	3
1. A qui s'adresse cet appel à projets ?	4
2. Champs d'application	4
3. Conditions d'accès à l'appel à projets	5
4. Financement.	6
5. Critères d'évaluation et désignation des dossiers lauréats	6
6. Procédure de sélection	7
6.1. Dépôt des candidatures	7
6.1.1 Transmission des documents composant le dossier de candidature	7
6.1.2 Confirmation de la complétude du dossier déposé	9
6.2. Conditions d'analyse	9
6.3. Jury de sélection et procédure d'analyse.	10
7. Éligibilité des dépenses.	11
7.1. Critères généraux	11
7.2. Législations à respecter	11
8. Gestion de la subvention	12
9. Comité d'accompagnement	13
10. Promotion.	13
11. Contact	13
12. Protection des données	13

A. INTRODUCTION ET CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE DE L'APPEL À PROJETS

Le tourisme représente une activité économique importante pour la Wallonie et fait partie des filières structurantes et transversales en impactant l'Horeca, les commerces, les activités culturelles, le patrimoine, les activités récréatives et/ou sportives et le transport. Le Tourisme wallon a ainsi un rôle moteur de l'économie wallonne de par son impact sur les autres secteurs.

L'accentuation de la notoriété de la destination Wallonie, le développement d'une réelle stratégie numérique pour répondre aux besoins et aux attentes d'une clientèle toujours plus connectée, la création et le développement d'une offre touristique basée sur les atouts de notre région ainsi que la valorisation des sites touristiques, de l'accueil et de leur accessibilité permettra de renforcer la résilience du secteur et par-delà l'activité économique wallonne.

Cet axe stratégique est composé des objectifs opérationnels suivants :

- Construire un écosystème touristique fort, attractif et durable
- Redéployer l'image « destination Wallonie » comme vecteur du rayonnement de la région
- Valoriser les parcs nationaux et les grands sites via le développement d'infrastructures touristiques adaptées
- Valoriser les biens à haute valeur patrimoniale.

B. DÉFINITION DE L'APPEL À PROJETS

« VALORISER LES BIENS À HAUTE VALEUR PATRIMONIALE »

La question de la conservation de témoins patrimoniaux significatifs et de leur valorisation se pose de manière accrue et rejoint les ambitions de la Déclaration de politique régionale, à savoir la mise en œuvre d'une politique régionale innovante et créative en matière de patrimoine.

Un équilibre doit être trouvé entre passé et avenir, par la valorisation des atouts patrimoniaux de la Wallonie et leur intégration dans la société de demain.

Cet appel à projets consiste à soutenir, grâce à des aides publiques, des projets structurants qui visent à intégrer la préservation, la réhabilitation et/ou la valorisation d'un élément, d'un bien ou ensemble de biens ou d'un site ou d'un paysage à haute valeur patrimoniale. Cette haute valeur patrimoniale n'est pas exclusive au patrimoine protégé et classé. Elle concerne également des biens et des sites qui ont valeur de symbole, d'attachement et de reconnaissance à l'échelle régionale. La haute valeur patrimoniale de ces biens devra être démontrée par le biais de références qui peuvent varier, tels des

publications, des manifestations, ... Est visé notamment le patrimoine industriel en tant que symbole vivant de la transition sociale, économique et environnementale qui doit faire sens aujourd'hui.

L'appel à projets souhaite toucher des projets d'une certaine ampleur en lien avec les réalités multiples du patrimoine (état de conservation, nécessité de reconversion, pression foncière, sensibilisation) dans une optique de relance économique et touristique de la Wallonie. Ces projets devront également prendre en considération des facteurs comme l'accessibilité des publics aux besoins spécifiques, la mobilité, le développement durable ou encore le développement d'activités économiques et de services ou encore la création ou la pérennisation d'emplois.

Mots-clés : plus-value touristique/ relance économique/ perspectives de création d'emplois/ accessibilité des publics/ échelle régionale/ haute valeur patrimoniale/ valorisation et réhabilitation du patrimoine/ patrimoine industriel/ pérennité/

1. A QUI S'ADRESSE CET APPEL À PROJETS ?

L'appel à projets s'adresse aux acteurs des secteurs privé et public. Si le demandeur est privé, le dossier de candidature devra attester que le bien faisant l'objet de l'appel est accessible au public tout au long de l'année.

Le dossier de candidature sera déposé par un seul demandeur par projet concerné, appelé porteur de projet.

Pour être éligible, le porteur de projet doit pouvoir démontrer que l'objet et les objectifs de sa proposition de projet relèvent du champ d'application (expliqué ci-dessous) et que, dès lors, il s'y inscrit.

Si le porteur de projet introduit plusieurs dossiers, il devra démontrer sa capacité à porter simultanément les différents projets en termes de moyens financiers et humains.

2. CHAMPS D'APPLICATION

Pour être recevables et donc éligibles pour le soutien dans cet appel à projets, les demandeurs doivent soumettre un projet qui a pour sujet, des travaux, aménagements et/ou équipements permettant de conserver, réhabiliter, valoriser un élément, un bien ou ensemble de biens ou d'un site à haute valeur patrimoniale démontrée. Le projet visé devra s'ancrer dans une dynamique durable et prouver une pérennité des résultats sur le long terme.

Sont particulièrement visés les projets sur le thème de la préservation et la valorisation des témoins patrimoniaux significatifs comme témoins du passé industriel.

A titre d'exemple et de manière non exhaustive, les projets suivants peuvent être admis :

- Travaux permettant la conservation, la rénovation et la réhabilitation d'un élément/ d'un bien/d'un ensemble de biens/ d'un site ;
- Travaux de valorisation : mise en lumière, équipements, signalétique, sécurisation, valorisation pédagogique ...
- Créations de parcours ou itinéraires didactiques ;
- Usage d'outils numériques à des fins de valorisation physique.

3. CONDITIONS D'ACCÈS À L'APPEL À PROJETS

- Les projets doivent être réalisés sur le territoire de la Wallonie à l'exception du territoire de langue allemande ;
- Pour les dépenses éligibles par l'appel à projets, le cofinancement est possible en respectant les obligations de chaque pouvoir subsidiant ;
- Le double subventionnement d'une même dépense ne sera pas accepté ;
- D'autres sources de financement peuvent s'appliquer aux dépenses non couvertes par l'appel à projets ;
- Le porteur du projet s'engage à coordonner l'ensemble du projet avec les autres parties prenantes (document signé par l'ensemble des parties à fournir) ;
- La détention d'un droit réel sur l'élément, le bien ou l'ensemble de biens ou le site choisi devra être attestée si le porteur de projet n'est pas plein propriétaire (document signé par le propriétaire ou toute autre preuve (droit de superficie, pleine propriété, emphytéose ...) à fournir) ;
- L'entité privée devra fournir une attestation de moins de 6 mois prouvant l'absence de dettes fiscales, délivrée par le SPF Finances belge ;
- Pour les travaux, les aménagements et les équipements d'un élément, d'un bien ou un ensemble de biens, d'un site, l'état d'avancement du dossier déposé devra avoir atteint le stade de l'accusé de réception attestant la complétude du dossier de permis d'urbanisme pour janvier 2023 au plus tard. Afin d'être éligible, le demandeur devra être transmettre le récépissé attestant le dépôt du dossier complet de demande de permis d'urbanisme dès qu'il sera en sa possession ;
- Si le projet porte sur un élément, une partie ou un bien classé, le porteur du projet devra tenir compte des procédures patrimoniales en vigueur et des délais qu'elles impliquent conformément au Code wallon du Patrimoine ;
- Le projet proposé devra tenir compte des échéances de l'appel à projets. La période d'éligibilité des dépenses sera celle allant du 1^{er} avril 2022 au 14 septembre 2025. Une prolongation d'un mois pourra être demandée sur base d'une motivation fondée, devant faire l'objet d'un accord préalable à la date ultime. Les pièces justificatives (factures et preuves de paiement) devront être introduites auprès des agents traitants au plus tard le 15 septembre 2025 pour une liquidation du solde de la subvention, au plus tard, le 31 décembre 2025.

4. FINANCEMENT

Dans le cadre de cet appel à projets, l'Agence wallonne du Patrimoine (AWaP) dispose d'un budget total de maximum 14 millions d'euros.

La subvention ne pourra représenter plus de 75% du budget total demandé dans le cadre de l'appel. La quote-part du propriétaire devra être garantie et attestée (voir liste des documents à fournir).

La subvention d'un projet ne pourra être inférieure à 1.000.000 EUR et ne pourra excéder 3.000.000 EUR.

5. CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DÉSIGNATION DES DOSSIERS

LAURÉATS

Les porteurs de projets sont invités à exposer leurs arguments quant aux critères détaillés ci-dessous par le biais de la fiche-projet (annexe 2). Ils doivent aussi répondre aux conditions de recevabilité détaillées dans le point 3 du présent appel à projets. Le dossier devra comprendre une note d'intention de maximum 10 pages A4 (annexes non comprises) qui devra étayer les critères décrits ci-dessous (le critère n°1 de faisabilité en maximum 5 pages et les critères n°2 à n°4 dans le nombre de pages restant). Les annexes pourront être en format A4 ou A3 (planning & tableau budgétaire ventilé). Les documents devront être sous format PDF. Pour les annexes du critère n°1, le planning et le tableau budgétaire devront être transmis sous format xls.

	Critères	Détail	Pondération	Détail de la pondération
1	Faisabilité du projet	Démontrer que le projet est techniquement et financièrement réalisable. Ce critère doit être détaillé dans la note d'intention de maximum 5 pages A4 police 11 et doit comprendre les annexes suivantes : calendrier détaillé permettant de démontrer la faisabilité temporelle de la mise en œuvre du projet (planning comprenant notamment l'impact si le permis d'urbanisme n'est pas encore obtenu à la date du dépôt du dossier de candidature) et tableau budgétaire ventilé par année.	60 points : <input checked="" type="checkbox"/> 30 points pour la note <input checked="" type="checkbox"/> 15 points pour le calendrier <input checked="" type="checkbox"/> 15 points pour le tableau budgétaire ventilé	<input checked="" type="checkbox"/> Pour la note : Très pertinent : 30 Pertinent : 20 Peu pertinent : 10 insuffisant : 0 <input checked="" type="checkbox"/> Pour le calendrier : Très pertinent : 15 Pertinent : 10 Peu pertinent : 5 insuffisant : 0 <input checked="" type="checkbox"/> Pour le tableau budgétaire : Très pertinent : 15 Pertinent : 10 Peu pertinent : 5 Insuffisant : 0
2	Apport du projet à la valeur patrimoniale du bien par la conservation, rénovation, réhabilitation ou valorisation proposée	Démontrer que le projet proposé apporte une réelle plus-value au caractère patrimonial de l'élément ou du bien choisi.	20 points	Très pertinent : 20 Pertinent : 10 Peu pertinent : 5
3	Pérennité des résultats obtenus dans le cadre du soutien de l'appel à projets	Apporter de manière détaillée, les garanties à la pérennité des résultats obtenus dans le cadre de l'appel à projets. La pérennité des résultats devra être prouvée pour une période minimale de 10 à 15 ans.	10 points	Très pertinent : 10 Pertinent : 6 Peu pertinent : 3

	Critères	Détail	Pondération	Détail de la pondération
4	Concordance avec la définition de l'appel prise en compte des facteurs spécifiques structurant l'appel à projets	Démontrer que le projet proposé s'intègre pleinement dans la définition reprise au point B de l'appel à projets et tient compte de minimum un des facteurs structurants suivants : <input checked="" type="checkbox"/> l'accessibilité des publics, <input checked="" type="checkbox"/> la mobilité, <input checked="" type="checkbox"/> le développement durable, <input checked="" type="checkbox"/> le développement d'activités économiques et de services. <input checked="" type="checkbox"/> Création ou pérennisation d'emplois Prouver l'intégration cohérente d'un ou plusieurs facteurs dans le projet proposé.	10 points	Très pertinent : 10 Pertinent : 6 Peu pertinent : 3
	Total		100 points	

Pour être jugés recevables, les projets doivent recueillir au moins 50% des points pour chacun des critères.

6. PROCÉDURE DE SÉLECTION

6.1. Dépôt des candidatures

L'appel à projets est ouvert du 1^{er} avril 2022 au 1^{er} juin 2022 inclus.

Les porteurs de projet sont invités à remplir le dossier de candidature et à fournir l'ensemble des documents et des pièces justificatives au regard des critères repris dans les points 3 et 5 ci-dessus.

Les dernières pages de chaque document doivent être signées et chaque page doit être paraphée par le porteur de projet.

Les dossiers incomplets seront invités à être complétés au plus tard pour le 30 juin 2022. Passé cette date, les dossiers incomplets, non signés ou sans les annexes reprises dans la procédure ne pourront être déclarés recevables. Après analyse de la complétude du dossier, chaque porteur de projet recevra un courrier indiquant si le projet proposé répond aux critères de recevabilité.

6.1.1. Transmission des documents composant le dossier de candidature

Le dossier pourra être déposé selon deux méthodes :

- Soit sur une clef USB remise au siège de l'AWaP (Agence wallonne du Patrimoine, Direction du Développement stratégique, rue Moulin de Meuse, 4 à 5000 Beez) par porteur ou par recommandé. Un accusé de réception sera envoyé au demandeur ;

- Soit en ligne sur le Sharepoint du projet. Par ce biais, plusieurs manipulations seront nécessaires :

1. Le demandeur doit envoyer un message à l'adresse mail : appel.projets.patrimoine@awap.be en indiquant les informations suivantes :
 - Le nom du demandeur/du représentant de l'équipe qui déposera le dossier ;
 - Le nom du projet et sa localisation ;
 - L'adresse mail de la personne qui déposera le dossier.
2. L'AWaP accuse réception du message et vous transmettra un lien de partage sécurisé permettant l'accès au dossier¹;
3. Indiquez le mot de passe du compte Microsoft lié (si vous n'avez pas de compte Microsoft, voir ci-dessous *) ;
4. Acceptez les « révisions des autorisations »² ;
5. Vous avez désormais accès au dossier créé pour votre projet afin de déposer les documents demandés.

Procédure d'introduction des dossiers par Sharepoint	
1	Demande par mail de création d'un dossier pour le projet visé ;
2	L'AWaP vous envoie un mail avec l'accès vers le lien du dossier
3	Si vous avez un compte Microsoft :
	Si vous n'avez pas de compte Microsoft :
	Indiquez votre mot de passe Microsoft
	Sharepoint vous envoie un code d'accès à usage unique
	Indiquez le code dans la page web pour avoir accès au dossier
4	Acceptez les « révisions des autorisations »
5	Vous avez accès au dossier créé pour le dépôt des documents

* Si vous n'avez pas de compte Microsoft, suivez la procédure suivante :

1. En cliquant sur le lien de partage envoyé par l'AWaP, Sharepoint vous envoie un code de vérification à usage unique sur votre boîte mail ;
2. Inscrire le code transmis pour avoir accès au dossier créé³.

¹ **Attention** : les mails de partage pourront être considérés comme des SPAM notamment pour les adresses google. Il convient de vérifier ce dossier dans votre boîte mail.

² En acceptant les révisions d'autorisation, vous acceptez que le SPW ait accès à plusieurs informations (nom, adresse mail...). Conformément aux politiques de protection des données, ces éléments ne seront transmis ou cédés à des tiers. Pour plus d'informations, voir le point 12. Protection des données.

³ **Attention** : le code de vérification généré est à usage unique. A chaque nouvelle tentative de connexion, un nouveau code sera envoyé par mail. Il est donc préférable de déposer les fichiers en un seul temps.

6.1.2. Confirmation de la complétude du dossier déposé

- Si vous avez transmis votre dossier sur une clef USB, veuillez transmettre sur la clef ou par mail, un Excel récapitulatif des documents transmis en indiquant que le dossier déposé est complet et définitif.
- Si vous avez transmis votre dossier par le Sharepoint :
 - Vous pouvez générer un Excel récapitulatif directement dans le Sharepoint (exporter vers Excel) ;
 - Envoyer l'Excel à l'adresse mail en indiquant que votre dossier est considéré comme complet et définitif.

A l'issue de la procédure d'analyse des dossiers, les bénéficiaires seront informés de l'acceptation de leur demande (ainsi que du montant de la subvention octroyée) par un courrier de notification. Les porteurs de projet non retenus seront également informés par courrier.

6.2. Conditions d'analyse

Pour être recevable, le dossier du projet doit répondre aux conditions suivantes :

- Le dossier complet du projet doit être introduit en français pour le 01^{er} juin 2022 avant minuit ;
- La période d'éligibilité des dépenses du projet démarre à la publication de l'appel à projets et court jusqu'au 14 septembre 2025 (ou 14 octobre si prolongation obtenue) ;
- Le dossier complet de candidature doit comporter les documents suivants :
 - La note d'intention de maximum 10 pages A4 police 11 (annexes et illustrations non comprises) ;
 - Le formulaire de candidature (annexe 1) complété de manière précise et exacte, par le porteur de projet en y joignant :
 - Le document attestant la forme juridique du porteur de projet ;
 - Le document signé par les parties concernées par le projet (procuration, déclaration sur l'honneur, convention, décision de l'organe décisionnel...) et attestant le rôle, les moyens et l'accord de chaque partie ;
 - Le document ou la preuve attestant la promesse ou la détention d'un droit réel sur le bien choisi et l'autorisation donnée au porteur de projet ;
 - La fiche-projet complétée (annexe 2) comprenant :
 - Le document attestant la localisation de l'élément, du bien, de l'ensemble de biens ou du site ;
 - Le document prouvant la valeur patrimoniale de l'élément, du bien, de l'ensemble de biens ou du site ;

- ☑ En cas de travaux et/ou équipement nécessitant permis, l'accusé de réception attestant la complétude du dossier de permis d'urbanisme à transmettre dès qu'il sera en possession du demandeur et au plus tard pour janvier 2023 ;
- ☑ Le budget global du projet et la ventilation de la subvention si celle-ci est octroyée ;
- ☑ Le calendrier détaillé de la mise en œuvre du projet (planning) ;
- ☑ Pour les acteurs privés, une attestation bancaire (de moins de 3 mois cacheté et signé par l'organisme bancaire) afin de garantir la quote-part propriétaire ainsi qu'une attestation « dettes fiscales » de moins de 6 mois délivrée par le SPF Finances belge ;
- ☑ Une déclaration sur l'honneur (annexe 3) attestant :
 - la quote-part propriétaire (pour les acteurs publics) ;
 - La bonne utilisation du subside aux fins pour lesquelles il a été demandé ;
 - l'engagement relatif à la pérennité des résultats obtenus dans le cadre dudit appel à projets ;
 - l'absence de conflit d'intérêts ;
- ☑ La preuve attestant d'autres subsides ou sources de financement pour les postes non éligibles par l'appel à projets ;

Les projets ne répondant pas aux conditions précitées ne seront pas analysés. Ils seront réputés irrecevables.

Les dossiers réputés recevables seront analysés au regard des critères de d'évaluation détaillés dans le point 5.

6.3. Jury de sélection et procédure d'analyse

Les projets répondant aux critères de recevabilité seront analysés par un jury de sélection. Ce dernier sera composé de :

- la Ministre du Tourisme ou son représentant ;
- la Ministre du Patrimoine ou son représentant ;
- la Ministre de l'Emploi ou son représentant ;
- la Ministre de l'Environnement ou son représentant ;
- deux représentants de l'AWaP ;
- un représentant du CGT ;
- un représentant de WBT.

Ces huit membres peuvent s'adjoindre l'aide d'experts avec voix délibérative, cooptés pour leurs compétences spécifiques, dans les matières pertinentes relatives aux projets déposés. Le jury complet, experts inclus, sera composé d'au maximum 2/3 de représentants du même sexe.

Ce jury est chargé d'évaluer les différents dossiers et de présenter un classement à la Ministre du Tourisme et du Patrimoine, qui proposera les dossiers retenus au Gouvernement.

7. ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES

7.1. Critères généraux

Être bénéficiaire d'une subvention publique requiert de la rigueur et un suivi régulier au regard de nombre de législations en vigueur. Un dialogue avec l'autorité subsidiaire est aussi vivement conseillé.

Pour être considérées comme éligibles, les dépenses doivent répondre aux principes suivants :

- Elles doivent avoir un lien incontestable avec le projet développé dans l'appel à projet et les objectifs majeurs dudit appel à projets ;
- Elles doivent être nécessaires à la réalisation du projet et leur éligibilité sera appréciée lors de l'analyse ;
- Elles doivent être reprises dans le projet de budget remis ;
- Elles doivent être raisonnables et justifiées, respectant la législation relative aux marchés publics ;
- Elles doivent être clairement identifiables sur les factures et autres justificatifs ;
- Elles doivent faire l'objet d'une analyse du porteur de projet et correspondre au besoin ;
- Être réalisées pendant la période fixée, soit du 1^{er} avril 2022 au 14 septembre 2025 ;
- Porter sur des dépenses effectives à l'exécution du projet compris entre le 1^{er} avril 2022 au 14 septembre 2025 ;
- Les pièces justificatives (factures et preuves de paiement) devront être introduites auprès des agents traitants pour le 15 septembre 2025 au plus tard. Une prolongation d'un mois pourra être demandée sur base d'une motivation fondée, devant faire l'objet d'un accord préalable à la date ultime ;
- Être supportées par le porteur de projet et être enregistrées dans sa comptabilité ;
- Faire l'objet de déclarations officielles aux lois sociales et fiscales ;
- Elles ne doivent pas faire l'objet d'un double subventionnement sur les mêmes postes.

7.2. Législations à respecter

Toutes les législations en vigueur en rapport avec le projet développé.

8. GESTION DE LA SUBVENTION

Les projets sélectionnés feront l'objet d'une convention entre l'AWaP et le porteur de projet ainsi que d'un arrêté de subvention.

Le porteur de projet s'engagera à exécuter son projet dans la philosophie du projet remis lors de l'appel à candidatures.

Pour être éligible, toute dépense non reprise dans le projet de budget transmis lors de la candidature devra être validée par l'AWaP.

Les règles européennes sur les aides d'état sont d'application. Le présent appel à projets pourrait bénéficier d'une exemption accordée par le Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) (articles 53 et 54). Les aides qui ne seraient pas couvertes par l'actuel RGEC, notamment pour les projets portés par le secteur privé, doivent faire l'objet d'une notification auprès de la Commission européenne.

Le paiement du montant du subside octroyé s'effectuera en trois tranches : 40% à la notification de la convention de subvention, 40% après une première évaluation de l'état d'avancement du projet (fournitures des pièces justificatives à hauteur de 50%) et 20% après réception du dossier complet de justification.

Le dossier complet de justification des dépenses et de la mise en projet effective du projet doit être introduit par le porteur de projet au plus tard le 15 septembre 2025. Une prolongation d'un mois pourra être demandée sur base d'une motivation fondée, devant faire l'objet d'un accord préalable à la date ultime. Ce rapport devra permettre de mesurer l'impact du projet retenu et en quoi ce dernier a pleinement rencontré les objectifs fixés.

La dernière tranche sera liquidée au prorata des dépenses effectivement engagées.

- Elle sera liquidée au regard de la subvention initialement accordée si les dépenses effectivement engagées sont égales ou supérieures au montant de la subvention.
- Le montant liquidé par l'AWaP sera plus faible que la subvention initialement accordée si les dépenses effectivement engagées sont inférieures au montant de la subvention initialement accordée.

Si le porteur de projet ne peut justifier des dépenses à hauteur des 80% avancés, il s'engage à rembourser l'AWaP pour la part non justifiée.

Les dépenses prises en compte dans le cadre de la subvention sont toutes charges comprises (TTC) et peuvent couvrir les coûts des travaux, d'aménagements et d'équipements ainsi que les frais d'honoraires (incluant tous les frais du bureau d'études) et les fournitures de matériaux. Les frais d'études de faisabilité ne sont pas pris en compte.

9. COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT

Les attributions du comité d'accompagnement consistent dans le suivi et la validation des travaux liés à la subvention et du suivi financier de celle-ci. Le rapport du comité d'accompagnement et le procès-verbal de la réunion font partie intégrante du dossier de liquidation de la subvention.

10. PROMOTION

Toute communication concernant le projet comportera obligatoirement l'apposition de l'emblème du Plan de Relance de la Wallonie et d'une mention adéquate relative au financement portant les mots « financé par le Plan de Relance de la Wallonie », ou en utilisant le mot-clé « #WallonieRelance » sur les réseaux sociaux. Afin de vérifier le respect de cette obligation, les supports de communication seront communiqués au référent AWAP avant toute publication pour validation préalable.

- Le logo (du coq wallon) avec la mention « financé par le Plan de Relance de la Wallonie » et la mention « Visit Wallonia » figureront au rang de premier partenaire/sponsor sur l'ensemble des supports, communications et productions liées au projet.
- En cas de communication verbale, radiophonique, télévisuelle ou via une vidéo sur les réseaux sociaux ou lors de l'évènement, toute communication fera mention de la phrase « financé par le Plan de Relance de la Wallonie » ou « #WallonieRelance » et de l'Agence wallonne du Patrimoine.

La charte graphique devra être respectée par le porteur de projet. Elle lui sera envoyée lors de la notification.

11. CONTACT

Toute information utile peut être obtenue par mail appel.projets.patrimoine@awap.be

12. PROTECTION DES DONNÉES

Les données personnelles collectées sont uniquement utilisées dans le cadre de l'appel à projets et ne seront conservées que le temps nécessaire à la candidature et à la mise en œuvre dudit appel à projet.

Elles ne seront en aucun cas cédées ou partagées à des tiers sans le consentement de la personne concernée.

À tout moment, vous pouvez vous opposer à l'utilisation de vos données personnelles par le biais appel.projets.patrimoine@awap.be.

L'ensemble de la politique d'utilisation des données à caractère personnel et leur mise en pratique au sein des services publics est repris dans le guide pour la protection des données personnelles du SPW.

Vous pouvez consulter cette page pour plus d'informations :
<https://www.wallonie.be/fr/vie-privee>

Check-list des documents à fournir complémentirement à la note d'intention

- Annexe 1 : Formulaire de candidature complété ainsi que :
 - Document attestant la forme juridique du porteur de projet ;
 - Document signé par les parties concernées par le projet (procuration, déclaration sur l'honneur, convention, décision de l'organe décisionnel...) et attestant le rôle, les moyens et l'accord de chaque partie ;
- Le document ou la preuve attestant la promesse ou la détention d'un droit réel sur le bien choisi et l'autorisation donnée au porteur de projet ;
- Annexe 2 : Fiche-projet complétée ainsi que :
 - Document précisant la localisation de l'élément, du bien, de l'ensemble de biens ou du site ;
 - Documents attestant la valeur patrimoniale de l'élément, du bien, de l'ensemble de biens ou du site ;
- En cas de travaux et/ou équipement nécessitant permis, l'accusé de réception attestant la complétude du dossier de permis d'urbanisme à transmettre dès qu'il sera en possession du demandeur, et au plus tard pour janvier 2023 ;
- Annexe 3 : Déclaration sur l'honneur attestant :
 - la quote-part propriétaire (pour les acteurs publics) ;
 - la bonne utilisation du subside ;
 - l'engagement relatif à la pérennité des résultats obtenus dans le cadre dudit appel à projets ;
 - l'absence de conflit d'intérêts ;
- Pour les porteurs privés, attestation bancaire (de moins de 3 mois cachetée et signée par l'organisme bancaire) afin de garantir la quote part propriétaire + attestation de moins de 6 mois « dettes fiscales » délivrée par le SPF Finances belge ;
- Budget global du projet et ventilation de la subvention ;
- Calendrier détaillé de la mise en œuvre du projet (planning) ;
- Preuve attestant d'autres subsides ou sources de financement pour les postes non éligibles par l'appel à projets.